



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-114

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-06-17-00022 - ARRÊTE DEC4/XIII/2021/314 CONCEPTION PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION A (2 pages) Page 4

84-2021-06-17-00023 - ARRÊTE DEC4/XIII/2021/315 CONCEPTION PROCESSUS RÉALISATION PRODUITS OPTION B (3 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-06-29-00001 - Arrêté garde ambulancier 3 ème trimestre (2 pages) Page 11

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84_ARS_Direction de l'Autonomie_Pôle qualité et sécurité des prestations médico-sociales

84-2021-06-18-00016 - arrêté 2021-14-0097 portant regroupement des 7 places de la Résidence les Lauriers à l'EHPAD résidence Agélie (chambéry) (3 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-06-29-00002 - Arrêté n° 2021-17-0224 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73) de madame Céline PONE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe des centres hospitaliers de Métropole Savoie, de Belley, d'Albertville-Moûtiers, de Saint-Pierre-d'Albigny et des EHPAD de Champagne-en-Valromey et de Lhuis. (2 pages) Page 18

84-2021-06-29-00003 - Arrêté n° 2021-17-0225 Portant désignation de madame Corinne BREYSSE, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice des EHPAD de Faverges et de Saint-Jorioz (74) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Beaufort (73). (2 pages) Page 21

84-2021-06-23-00011 - Arrêté n°2021-17-0219 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nyons (Drôme) (3 pages) Page 24

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-06-28-00006 - 21 06 Décision configuration UC ddetspp 07 au 1er juillet 2021.docx (8 pages) Page 28

84-2021-06-28-00007 - 21 06 Décision délimitation et configuration UC DDETS Rhône.pdf (32 pages) Page 37

84_DIRECCTE_Direction régionale des
entreprises de la concurrence de la
consommation du travail et de l'emploi
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-28-00007

21 06 Décision délimitation et configuration UC
DDETS Rhône.pdf

**DECISION DREETS/T/2021/49 relative à la localisation et délimitation des unités de
contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Rhône**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS

DECIDE

Article 1 : Les 6 unité(s) de contrôle et 65 sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône sont réparties comme suit:

- Unité de contrôle n°069U01 : 13 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U02 : 11 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U03 : 11 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U04 : 10 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°069U05 : 10 sections d'inspection du travail

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Tour Swisslife - 1 Boulevard Vivier Merle - 69443 LYON CEDEX 03
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- Unité de contrôle n°069U06 : 10 sections d'inspection du travail

Les unités de contrôle UC69-01, 02, 03, 04, 06 sont domiciliées 8-10 rue Nord à Villeurbanne

L'unité de contrôle UC69-05 est domiciliée 8-10 rue du Nord 69100 VILLEURBANNE (Sections U05S08, U05S09 et U05S010) et 70 rue des Chantiers du Beaujolais, 69400 LIMAS (Sections U05S01, U05S02, U05S03, U05S04, U05S05, U05S06, U05S07)

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, les établissements classés SEVESO sont exclus de la compétence de l'unité départementale du Rhône.

Article 2 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°1 LYON-CENTRE (069U01) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U01 est compétente sur son territoire et prend en charge sur l'ensemble du Rhône les thématiques suivantes, telles que définies ci-dessous : Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs et Transport fluvial ;

1) Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des activités Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U01 est compétente pour le contrôle des chantiers, établissements et des entreprises sur le territoire géographique suivant, ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein :

Lyon 3e Arrondissement, Lyon 6e Arrondissement, Lyon 7e Arrondissement à l'exception de l'enceinte du Port Edouard Herriot, Lyon 8e Arrondissement.

2) Transport ferroviaire :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises suivantes :

- relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
 - 4920Z Transports ferroviaires de fret
- Les entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, et de tous travaux ou chantiers en leur sein ;
- Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du département du Rhône, à l'exception des gares ferroviaires situées dans l'enceinte des aéroports.
- les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a), b), c) et d) ci-dessus.

3) Transport fluvial :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du département du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises suivantes :

- établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) :
 - 4291Z Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux

- 5040Z Transports fluviaux de fret
- 5222Z Services auxiliaires des transports par eau
- 5224A Manutention portuaire

b) les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies fluviales, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

4) Transports urbains et suburbains de voyageurs :

En sus de sa compétence sur son territoire, et par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U01 est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs.
- les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies de transports urbains et suburbains de voyageurs, les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés au a) ci-dessus.

5) L'unité de contrôle 069U01 comprend 13 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U01S01)

La section U01S01 est compétente dans le respect des compétences des sections 5, 6, 9 et 13 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Vilette Gare (693830401) partiellement inclus

IRIS Richerand-Petites Sœurs (693830402) partiellement inclus

IRIS Part Dieu (693830301), partiellement : pour la partie comprise entre les côtés pair et impair du Boulevard Vivier Merle

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au Sud : Rue Paul Bert côté impair.
- A l'Est : Rue Baraban côté pair – jusqu'à angle avenue Georges Pompidou - prolongée par avenue Georges Pompidou côté impair – jusqu'à angle Rue Maurice Flandin – prolongée par Rue Maurice Flandin côté pair.
- A l'Ouest : Boulevard Vivier Merle côté impair.

2. L'activité « Transport fluvial » sur l'ensemble du département du Rhône.

Section n°2 (69U01S02)

La section U01S02 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique :

Lyon 3^{ème} arrondissement

IRIS Saint-Amour (693830204)

IRIS Saxe-Villeroy (693830203)

Lyon 7^{ème} arrondissement

IRIS Le Prado (693870202)
IRIS Mairie (693870203)
IRIS Pasteur (693870101)
IRIS Universités (693870102)
IRIS Saint-Louis (693870302)
IRIS Domer (693870401)
IRIS Saint-Michel (693870201)
IRIS Victor Bach (693870301)
IRIS Jules Brunard (693870501)
IRIS Jean-Mace (693870402)
IRIS Stalingrad (693870502)

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair
- Au Sud : Rue des Rancy côté impair – jusqu’à angle Rue Duguesclin – prolongée par Rue Duguesclin côté impair – jusqu’à angle Rue Paul Bert – prolongée par Rue Paul Bert côté impair – jusqu’à angle Avenue Maréchal de Saxe – prolongée par Avenue Maréchal de Saxe côté pair – jusqu’à angle Rue de l’Humilité – prolongée par Rue de l’Humilité côté impair – prolongée par les limites de l’arrondissement.
- A l’Est : Rue Garibaldi côté pair.
- A l’Ouest : limites de l’arrondissement.

Section n°3 (69U01S03)

La section U01S03 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Montbrilland-Guilloud (693830604)
IRIS Jules Verne-Acacias (693830702)
IRIS Monchat-Bonnand (693830703)
IRIS Paul Bert-Maisons Neuves (693830502)
IRIS Rouget-de-l’ Isle-Felix Faure (693830601)
IRIS Saint-Maximin-Sisley (693830603)
IRIS Feuillat Harmonie (693830801)
IRIS Trarieux-Lacassagne (693830802)
IRIS Grange Blanche (693830803)
IRIS Chaussagne Desgenettes (693830804)
IRIS Richard Vitton-Docteur Long (693830901)
IRIS Chambovet-Pinel (693830902)
IRIS Genas CFEL (693830701)

Délimité par :

- Au nord : Limites de l’arrondissement – Rue Antoine Charial côté pair.
- Au Sud : limites de l’arrondissement.
- A l’Est : limites de l’arrondissement.

A l'Ouest : Rue Baraban côté impair – prolongée par Avenue Félix Faure côté pair – prolongée par Rue Jean-Pierre Lévy côté pair – prolongée par Rue du Dauphiné côté pair – jusqu'à angle Rue Rampon – prolongée par Rue Rampon côté pair – jusqu'à angle rue Roger Bréchan – prolongée par Rue Roger Bréchan côté impair – jusqu'à angle Passage Roger Bréchan – prolongée par Passage Roger Bréchan côté impair – prolongée par Rue des Tulliers côté impair.

Section n°4 (69U01S04)

La section U01S04 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Prefecture (693830101)
IRIS Bonnel-Servient (693830104)
IRIS Voltaire (693830202)
IRIS Mairie-Saint-Sacrement (693830205)
IRIS Jussieu (693830102)
IRIS Les Halles (693830103)
IRIS Mutualite-Liberte (693830105)
IRIS Moncey (693830201)

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.
- Au Sud : Rue des Rancy côté impair – jusqu'à angle Rue Duguesclin – prolongée par Rue Duguesclin côté impair – jusqu'à angle Rue Paul Bert – prolongée par Rue Paul Bert côté impair – jusqu'à angle Avenue Maréchal de Saxe – prolongée par Avenue Maréchal de Saxe côté pair – jusqu'à angle Rue de l'Humilité – prolongée par Rue de l'Humilité côté impair – prolongée par les limites de l'arrondissement.
- A l'Est : Rue Garibaldi côté pair.
- A l'Ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°5 (69U01S05)

La section U01S05 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 6, 9 et 13 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 7^{ème} arrondissement :

IRIS Route de Vienne (693870403)
IRIS l'Artillerie-La Gare (693870701)
IRIS Tony Garnier (693870802)
IRIS La Mouche-Le Port (693870901), à l'exception de l'enceinte du port Edouard Herriot

Délimité par :

- Au Sud : limites de l'arrondissement – port Edouard Herriot exclu, délimité comme suit :
- A l'ouest : rue de l'Ardoise, prolongée par Quai de Beaucaire, prolongée par rue de Bâle , prolongée par rue de Dijon côté pair.
- Au nord : rue de Dijon côté pair.
- A l'est : rue de Fos sur Mer côté pair.
- Au Sud : limite de l'arrondissement.

- Au Nord : limites de l'arrondissement – prolongée par Avenue du Pont Pasteur côté pair – jusqu'à angle Avenue Leclerc (prolongée par Avenue Leclerc côté impair – jusqu'à angle rue André Bollier) – prolongée par Rue André Bollier côté impair – jusqu'à angle Bd Yves Farge - prolongée par Bd Yves Farge côté impair – jusqu'à angle Rue Mathieu Varille – prolongée par Rue Mathieu Varille côté pair – jusqu'à angle rue du Rhône - prolongée par rue du Rhône côté pair – jusqu'à angle Avenue Debourg – prolongée par Avenue Debourg côté pair – jusqu'à angle rue Marcel Mérieux – prolongée par rue Marcel Mérieux côté pair – jusqu'à angle Avenue Tony Garnier – prolongée par Avenue Tony Garnier côté pair.
- A l'Est : limites de l'arrondissement.
- A l'Ouest : limites de l'arrondissement.

2. L'activité « Transports urbains et suburbains de voyageurs » sur l'ensemble du département du Rhône.

Section n°6 (69U01S06)

La section U01S06 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 9 et 13 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 8^{ème} arrondissement :

IRIS Mairie (693880404)
 IRIS Langlet Santy (693880601)
 IRIS Le Bocage (693880701)
 IRIS Etats-Unis (693880702)
 IRIS Audibert-La Virotte (693880802)
 IRIS Grand Trou (693880902)
 IRIS Latarget-Mermoz (693880401)
 IRIS La Trinite-Mermoz (693880402)
 IRIS Genton-Ranvier (693880403)
 IRIS Pinel Santy (693880501)
 IRIS La Plaine (693880502)
 IRIS Général Andre (693880503)
 IRIS Grange Rouge (693880602)
 IRIS Viviani (693880603)
 IRIS Moulin-a-Vent (693880801)
 IRIS Petite Guille (693880901)
 IRIS Montagny-Saint-Jean-de-Dieu (693880903)

Délimité par :

- Au nord : Avenue Berthelot côté pair – Avenue Jean Mermoz côté pair – Bd Ambroise Paré côté impair – Rue Bataille côté pair – Rue Laennec côté pair – Bd Pinel côté impair – Avenue Franlin Roosevelt côté pair.
- Au Sud : par les limites de l'arrondissement.
- A l'Est : par les limites de l'arrondissement.
- A l'Ouest : par les limites de l'arrondissement.

2. Transport ferroviaire sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle :

- a) des entreprises et établissements dont l'activité relève de la réparation, de l'entretien et du reconditionnement du matériel ferroviaire roulant ;
- b) des chantiers de travaux ferroviaires ;
- c) des entreprises et établissements dont l'activité relève de l'exploitation des infrastructures ferroviaires, et de tous travaux ou chantiers en leur sein ;

3. Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte des gares ferroviaires du Rhône, à l'exception des gares situées dans l'enceinte des aéroports, de la gare de Lyon Perrache et des activités relevant du contrôle des sections 9 et 13 de l'UC1, LUON-CENTRE.

Section n°7 (69U01S07)

La section U01S07 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 7^{ème} arrondissement :

IRIS Yves Farges (693870601)
IRIS Le Rhone (693870603)
IRIS Cite-Jardin (693870703)
IRIS Jean-Jaures Sud (693870704)
IRIS Jean-Jaures Nord (693870705)
IRIS Marcel Merieux (693870801)
IRIS Centre Berthelot (693870103)
IRIS Le Fleuve (693870602)

Délimité par :

- Au nord : Rue du Professeur Grignard côté pair – prolongée par Place Jean Macé côté pair.
- Au Sud : limites de l'arrondissement – prolongée par Avenue du Pont Pasteur côté impair – jusqu'à angle Avenue Leclerc (prolongée par Avenue Leclerc côté pair – jusqu'à angle rue André Bollier) – prolongée par Rue André Bollier côté pair – jusqu'à angle Bd Yves Farge - prolongée par Bd Yves Farge côté pair – jusqu'à angle Rue Mathieu Varille – prolongée par Rue Mathieu Varille côté impair – jusqu'à angle rue du Rhône - prolongée par rue du Rhône côté impair – jusqu'à angle Avenue Debourg – prolongée par Avenue Debourg côté impair – jusqu'à angle rue Marcel Mérieux – prolongée par rue Marcel Mérieux côté impair – jusqu'à angle Avenue Tony Garnier – prolongée par Avenue Tony Garnier côté impair.
- A l'Est : Avenue Jean Jaurès côté pair – jusqu'à angle rue Victor Lagrange – prolongée par Rue Victor Lagrange côté pair – jusqu'à angle Rue de Gerland – prolongée par Rue de Gerland côté pair.
- A l'Ouest : limites de l'arrondissement.

Section n°8 (69U01S08)

La section U01S08 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Pompidou (693830403)
IRIS Vilette-Paul Bert (693830501)
IRIS Danton-Bir Akeim (693830302)
IRIS Dauphine-Montluc (693830602)

Délimité par :

- Au nord : Angle Rue Garibaldi – Rue Paul Bert – prolongée par Rue Paul Bert côté pair – jusqu'à angle Rue Paul Bert – avenue Lacassagne – prolongée par Rue Maurice Flandin côté impair – jusqu'à avenue Georges Pompidou – prolongée par Avenue Georges Pompidou côté pair – jusqu'à angle rue Baraban.
- Au Sud : limites de l'arrondissement.
- A l'Est : angle Rue Baraban et Avenue Georges Pompidou– prolongée par Rue Baraban côté pair – jusqu'à angle avenue Félix Faure – prolongée par Avenue Félix Faure côté impair – jusqu'à voies Tram

T3 – prolongée par voie de Tram T3 jusqu'à angle avenue Lacasagne – prolongée par avenue Lacassagne côté pair jusqu'à angle rue du Dauphiné – prolongée par rue du Dauphiné côté impair - jusqu'à angle Rue Rampon – prolongée par Rue Rampon côté impair – jusqu'à angle rue Roger Bréchan – prolongée par Rue Roger Bréchan côté pair – jusqu'à angle Passage Roger Bréchan – prolongée par Passage Roger Bréchan côté pair – prolongée par Rue des Tulliers côté pair.

- A l'Ouest : Rue Garibaldi côté impair

Section n°9 (69U01S09)

La section U01S09 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6 et 13 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 8^{ème} arrondissement :

IRIS Marius Berliet Nord (693880104)
IRIS Les Alouettes-Bachut (693880202)
IRIS Laennec (693880301)
IRIS Bataille (693880303)
IRIS Jean Moulin (693880101)
IRIS Colbert (693880102)
IRIS Marius Berliet Sud (693880105)
IRIS Montplaisir Nord (693880203)
IRIS Montplaisir Sud (693880204)
IRIS Rockefeller-La Buire (693880302)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de l'arrondissement.
- Au Sud : Avenue Berthelot côté impair – Avenue Jean Mermoz côté impair – Bd Ambroise Paré côté pair – Rue Bataille côté impair - Rue Laennec côté impair – Bd Pinel côté pair – Avenue Franklin Roosevelt côté impair.
- A l'Est : par les limites de l'arrondissement.
- A l'Ouest : par les limites de l'arrondissement.

2. Sur l'ensemble du département du Rhône, pour le contrôle :

Des entreprises et établissements de transport ferroviaire relevant du code 4910Z - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs, ainsi que tous travaux ou chantiers réalisés en leur sein par des entreprises extérieures.

- 3.** Du contrôle de toutes les activités, chantiers et travaux de maintenance exercés dans l'enceinte de la gare de Lyon-Perrache.

Section n°10 (69U01S10)

La section U01S10 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Part Dieu (693830301) partiellement : pour la partie comprise entre :

Délimité par :

- Au nord : Cours Lafayette côté pair.

- Au Sud : Rue Paul Bert côté impair.
- A l'Est : Boulevard Vivier Merle côté pair.
- A l'Ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Section n°11 (69U01S11)

La section U01S11 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant:

Lyon 3^{ème} arrondissement :

IRIS Baraban-Ferrandiere (693830404)
IRIS Saint-Anne de Baraban (693830405)

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Bossuet Ney (693860602)
IRIS Les Brotteaux (693860304)
IRIS Vauban (693860503)
IRIS Jules Ferry (693860601)
IRIS J. Recamier (693860603)

Partie Lyon 3^{ème}

Délimité par :

- Au Sud : Rue Antoine Charial côté impair.
- Au Nord : Cours Lafayette côté pair.
- A l'Est : par les limites de la commune.
- A l'Ouest : Rue Baraban côté impair.

Partie Lyon 6^{ème}

Délimité par :

- Au Sud : Cours Lafayette côté impair.
- Au Nord : Rue Sully côté pair – prolongée par Boulevard des Belges côté pair jusqu'à angle Rue Tronchet – prolongée par Rue Tronchet côté pair – prolongée par voie ferrée jusqu'à angle rue Jean Novel – prolongée par Rue Novel côté impair jusqu'à angle rue Louis Guérin.
- A l'Est : Rue Louis Guérin côté pair – prolongée par Rue Michel Rambaud côté pair – puis voie ferrée.
- A l'Ouest : Rue Garibaldi côté impair.

Section n°12 (69U01S12)

La section U01S12 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, 9 et 13 du présent article sur le territoire géographique suivant :

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Les Belges (693860103)
IRIS Puvis de Chavannes (693860201)
IRIS Marechal Lyautey (693860301)
IRIS Kleber (693860302)
IRIS Vitton (693860303)

IRIS Saxe-Bossuet (693860402)
IRIS Mairie (693860501)
IRIS l'Helvetie (693860104)
IRIS Mongolfier-Le Lycee (693860202)
IRIS Moliere (693860401)
IRIS Edgard Quinet (693860403)
IRIS l'Europe (693860502)
Délimité par :

- Au nord : Boulevard des Belges côté impair – prolongée par l'avenue Verguin côté pair – puis voie ferrée.
- Au Sud : Cours Lafayette côté impair.
- A l'Est : Voie ferrée.
- A l'Ouest : par les limites de l'arrondissement.

Section n°13 (69U01S13)

La section U01S13 est compétente dans le respect des compétences des sections 1, 5, 6, et 9 du présent article :

1. Territoire géographique :

Lyon 6^{ème} arrondissement :

IRIS Cite Internationale (693860101)
IRIS Le Parc (693860102)
IRIS Bellecombe-Thiers (693860701)
IRIS Les Charmettes-Lafayette (693860702)

Délimité par :

- Au nord : par les limites de la commune.
- Au Sud : Cours Lafayette côté impair.
- A l'Est : par les limites de la commune.
- A l'Ouest : Entrée Parc de la Tête d'Or – puis Avenue de Verguin côté impair- puis voie ferrée.

2. Sur l'ensemble du Rhône, pour le contrôle des entreprises et établissements relevant de l'activité 4920Z Transports ferroviaires de fret, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Article 3 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°2 Rhône-Sud-Ouest (069U02) sont délimités comme suit :

1. Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des activités Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Activités extractives, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U02 est compétente pour le contrôle des chantiers, des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Aveize, Brignais, Brindas, Caluire-et-Cuire, Chabanière (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Chaussan, Coise, Collonges-au-Mont-d'Or, Courzieu, Craponne, Dardilly, Duerne, Ecully, Francheville, Grezieu-la-Varenne, Grezieu-le-Marche, La Chapelle-sur-Coise, La Mulatiere, La Tour-de-Salvagny,

Larajasse, Limonest, Lissieu, Marcy-l'Etoile, Messimy, Meys, Mornant, Orlienas, Oullins, Pollionnay, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-Andre-la-Cote, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollieres, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Concorce, Sainte-Foy-les-Lyon, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray, Vourles, Yzeron.

2. Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de Pierre Bénite, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Pierre Bénite, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein..

Les établissements dont les SIRET sont les suivants :

- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE à LYON 4EME, numéro de SIRET: 95752090100019
- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, ZONE D'ACTIVITES DE VERNAY 69420 CONDRIEU, numéro de SIRET 957 520 901 00621

3. L'unité de contrôle 069U02 comprend 11 sections ci-dessous :

Section n°1 (69U02S01)

La section 1 est compétente sur les communes suivantes :

- Brindas - Courzieu -Francheville -Grézieu la Varenne - Messimy - Pollionnay - Thurins – Vaugneray (commune fusionnée Vaugneray-Saint Laurent de Vaux) – Yzeron.

Section n°2 (69U02S02)

La section 2 est compétente sur les communes suivantes :

- St Cyr au Mont d'Or - St Didier au Mont d'Or - Champagne au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or

Section n°3 (69U02S03)

La section 3 est compétente sur les communes suivantes :

- Caluire et Cuire

Section n°4 (69U02S04)

La section 4 est compétente sur les communes suivantes :

- St Genis Laval – Vourles

Section n° 5 (69U02S05)

La section 5 est compétente sur les communes suivantes :

- Brignais - Orliénas - St Laurent d'Agny – Taluyers

Section n° 6 (69U02S06)

La section 1 est compétente sur les communes suivantes :

- Charbonnières-les-Bains - Craponne - La Tour de Salvagny– Marcy L'Etoile - Ste Concorce - St Genis les Ollières

Section n° 7 (69U02S07)

La section 7 est compétente sur les communes suivantes :

- Dardilly

Section n° 8 (69U02S08)

La section 8 est compétente sur les communes suivantes :

- Ecully - Tassin-La-Demi-Lune

Section n° 9 (69U02S09)

La section 9 est compétente sur les communes suivantes :

- Aveize - Chaponost - Chaussan - Coise - Grézieu Le Marché - Duerne - La Chapelle sur Coize - Larajasse - Meys - Mornant - Pomeys - Riverie - Rontalon - Saint André la Côte – Chabanière (anciennes communes de St Didier sous Riverie - St Maurice sur Dargoire - St Sorlin)- Ste Catherine - Saint Martin en Haut - St Symphorien sur Coise - Soucieu en Jarrest

Section n° 10 (69U02S10)

La section 10 est compétente sur les communes suivantes :

- La Mulatière - Oullins -St Foy les Lyons
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de Pierre Bénite, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de Pierre Bénite, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.
- Les établissements dont les SIRET sont les suivants :
 - o COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE à LYON 4EME, numéro de SIRET: 95752090100019
 - o COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE, ZONE D'ACTIVITES DE VERNAY 69420 CONDRIEU, numéro de SIRET 957 520 901 00621

Section n°11 (69U02S11)

La section 11 est compétente sur les communes suivantes :

- Lissieu – Limonest

Article 4 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°3 LYON-VILLEURBANNE (069U03) sont délimités comme suit :

1. Territoire géographique :

A l'exclusion des chantiers, entreprises et établissements relevant des activités Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Activités extractives Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U03 est compétente pour le contrôle des chantiers, établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant. Lyon 1^{er} Arrondissement, Lyon 2^{ème} Arrondissement, Lyon 4^{ème} Arrondissement, Lyon 5^{ème} Arrondissement, Lyon 9^{ème} Arrondissement, Villeurbanne.

2. Etablissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques :

Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au

classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

3. L'unité de contrôle 069U03 comprend 11 sections ci-dessous

Section 1 (69U03S01) :

La section 1 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Nord-Est de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- 692660301 : Tonkin-Sud ;
- 692660402 : Tonkin-Ouest ;
- 692660501 : Croix-Luizet-Ouest ;
- 692660402 : Onze-Novembre ;
- 692660430 : Tonkin-Nord ;
- 692660502 : Croix-Luizet-Est ;
- 6920660201 : la Doua ;
- 692660401 : Stalingrad

Délimitée par :

- Au Nord : par les limites de la commune.
- Au Sud : avenue Albert Einstein côté pair, rue Baptiste Clément côté pair, rue Chateaubriand côté pair, rue Prisca côté pair, avenue Roger Salengro côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue de la Filature côté impair, rue du Pérou côté impair, avenue Roger Salengro côté impair, avenue Galline côté impair, rue du Tonkin côté pair, avenue Salvador Allende côté impair, Allée Buster Keaton côté pair, avenue Antoine Dutrievoz côté pair, allée de la Nigritelle Noire côté impair, rue Etienne Gagnaire côté pair, rue Gabriel Péri côté impair, place Charles Hernu, cours Emile Zola côté impair, les limites de la commune.
- A l'Est : limites de la commune, pont de la Croix-Luizet. Axe Sud-Est chemin de Contre-Halage, pont de la Croix-Luizet et l'Autoroute A2, boulevard Laurent Bonnevey, rue de la Feyssine.
- A l'Ouest : par les limites de la commune.

Section 2 (69U03S02)

La section 2 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Nord-Ouest de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- 692661002 : Zola-Pressense- Est ;
- 692660103 : Charpenne-Wilson ;
- 692660801 : Saint-Jean ;
- 692660601 : Einstein-Salengro ;
- 692660903 : Château-Gaillard ;
- 692660102 : Charles-Hernu ;
- 692660302 : Espace-Central ;
- 692660902 : Les Poulettes ;
- 692661001 : Zola-Pressense-Ouest ;
- 692660901 : Poulettes-Nord ;
- 692660702 : Buers-Nord

Délimitée par :

- Au Nord : canal de Jonage, pont de la Croix-Luizet et l'Autoroute A42, D383, boulevard Laurent Bonnevey, rue de la Feyssine côté impair, avenue Albert Einstein côté pair, rue Baptiste Clément côté pair, rue Chateaubriand Côté pair, rue Prisca côté pair, avenue Roger Salengro côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue de la Filature côté impair, rue du Pérou côté impair, avenue Roger Salengro côté

impair, avenue Galline côté impair, rue du Tonkin côté impair, avenue Salvador Allende côté pair, Allée Buster Keaton côté impair, avenue Antoine Dutrievoz côté impair, allée de la Nigritelle Noire côté impair, rue Henri Rolland côté pair, rue Jacques Brel côté impair, rue Etienne Gagnaire côté impair, rue Gabriel Péri côté pairs, place Charles Hernu , cours Emile Zola côté pairs, les limites de la commune.

- Au Sud : cours Emile Zola côté pair, rue Dedieu côté impair, rue d'Alsace côté pair, cours Emile Zola côté impair, rue Flachet côté pair, rue Château Gaillard côté pair, rue Michel Dupeuble côté impair, rue du 8 mai 1945 côté pair, boulevard Laurent Bonnevey côté pair.
- A l'Est : par les limites de la commune.
- A l'Ouest : par les limites de la commune.

Section 3 (69U03S03)

La section 3 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie centre du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693821103 : Bellecour-Sala ;
- 693820402 : Carnot-Charité ;
- 693820401 : Gailleton A Comte ;
- 693820202 : Bellecour a Gourjus ;
- 693820302 : Ampère-Ainay ;
- 693820201 : Hôtel Dieu ;
- 693820203 : Grande-Poste ;
- 693820103 : Jacobins ;

Délimitée par :

- Au Nord : Pont Wilson et rue Childebert côté pair, rue du Président Edouard Herriot côté pair, place des Jacobins côté pair, rue du Port du Temple côté pair, quai des Célestins côté impair, rue de Savoie côté impair, rue Pazzi côté impair, rue Charles Dullin côté impair, quai des Célestins.
- Au Sud : cours de Verdun-Gensoul côté impair, cours de Verdun-Récamier côté impair.
- A l'Est : Le Rhône, Pont Gallieni.
- A l'Ouest : la Saône, passerelle Paul Couturier, rue Sala côté impair, rue Sainte-Hélène côté pair, rue Saint-François de Sales côté impair, impasse Catelin côté impair, rue de l'Abbaye d'Ainay côté impair, place d'Ainay, rue Bourgeleat côté impair, rue d'Enghien, côté impair.

Section 4 (69U03S04) :

La section 4 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud-Ouest de Villeurbanne, comprenant les IRIS :

- 692661204 : Gratte-Ciel-Est ;
- 692661403 : Perralière ;
- 692661205 : Tolstoï-Nord ;
- 692661402 : Damido ;
- 692661203 : Gratte-Ciel-Ouest ;
- 692661202 : Albert-Thomas ;
- 692661501 : Grandclément-Blum ;
- 692660101 : Charmettes ;
- 692661302 : Ferrandière ;
- 692661201 : République ;
- 692661404 : Pierre-Cacard ;
- 692661101 : Gratte-Ciel ;
- 692661401 : Droits-de-L'Homme ;
- 692661301 : Tolstoï-Sud ;
- 692661303 : Maisons-Neuves ;

- 692661503 : Grandclément

Délimitée par :

- Au Nord : rue Dedieu côté pair, rue d'Alsace côté impair, cours Emile Zola côté pair.
- Au Sud : les voies du T3 Rhône-Express, rue du général Leclerc côté impair, boulevard Honoré de Balzac côté impair, rue Eynès côté impair, rue Charrin côté impair, rue Eugène Fournière côté impair, place Jules Grandclément côté pair, rue Antonin Perrin côté pair, boulevard Honoré de Balzac côté impair, limites de la commune.
- A l'Est : rue du 4 août 1789 côté impair, rue de la Baïsse côté pair, rue Docteur Frappaz côté pair, rue Pierre-Louis Bernaix côté pair, rue Léon Blum côté pair, rue Cyprian côté pair.
- A l'Ouest : par les limites de la commune.

Section 5 (69U03S05) :

La section 5 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud du 1^{er} arrondissement et sur la partie Nord du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693820101 : La Bourse Grenette ;
- 693820102 : Merciere-Grolee ;
- 693810101 : Terreaux-Bât-d'Argent ;
- 693810102 : Louis-Pradel

Délimitée par :

- Au Nord : Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté pair, place des Terreaux côté pair, rue du Puits Gaillot côté pair, place Louis Pradel, Pont Morand.
- Au Sud : Pont Wilson et rue Childebert côté impair, rue du Président Edouard Herriot côté impair, place des Jacobins côté impair, rue du Port du Temple côté impair, rue de Savoie côté pair, rue Pazzi côté pair, rue Charles Dullin côté pair, quai des Célestins côté Saône, pont Bonaparte.
- A l'Est : le Rhône.
- A l'Ouest : La Saône.

Section 6 (69U03S06) :

La section 6 est compétente sur le territoire géographique situé sur le 5^{ème} arrondissement de Lyon et la partie Sud du 9^{ème} arrondissement, comprenant les IRIS :

- 693850403 : Les Castors-Les Granges ;
- 693850603 : La Garde ;
- 693850404 : Albéric-Pont ;
- 693890502 : Champvert-Nord ;
- 693850601 : Joliot-Curie-Les Aqueducs ;
- 693850501 : Les Battières ;
- 693850101 : Saint-Paul ;
- 693850204 : Radisson-Choulans ;
- 693850104 : Quarantaine-Les Etroits ;
- 693890501 : La Grivière ;
- 693850504 : La Plaine Charcot ;
- 693850502 : Ménival ;
- 693850103 : Saint-Georges ;
- 693850203 : Loyasse-Saint-Just ;
- 693890403 : Le Beal-Gorge-de-Loup ;
- 693850402 : Saint-Irénée ;
- 693850202 : La Sarra ;
- 693850301 : Champvert-Sud ;

- 693850102 : Saint-Jean ;
- 693850602 : Point-du-Jour ;
- 693850302 : Champvert-Mairie ;
- 693850503 : Pierre-Valdo ;
- 693850201 : Fourvière-Antiquaille

Délimitée par :

- Au Nord : rue du Bourbonnais côté impair, rue du docteur Horand côté pair, rue de la Fraternelle côté pair, rue Jean Zay côté pair, rue Louis Loucheur côté impair, avenue Johannes Masset côté pair, rue gorges de Loup côté pair, avenue Sidoine Apollinaire côté pair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison, rue Pierre Audry côté impair, rue du Bas de Loyasse côté pair, montée de l'Observance, montée de la Sarra côté impair, montée de la Sarra côté impair, chemin de Montauban côté impair, montée de la Chana, La Saône.
- Au Sud : limites du 5^{ème} arrondissement.
- A l'Est : la Saône et la limite du 5^{ème} arrondissement.
- A l'Ouest : limites du 5^{ème} arrondissement.

Section 7 (69U03S07) :

La section 7 est compétente sur le territoire géographique situé sur le centre du 9^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693890402 : Arloing-L'Observance ;
- 693890203 : Rochechardon-Gare-de-Vaise ;
- 693890401 : Saint-Pierre-de-Vaise ;
- 693890303 : Mairie ;
- 693890302 : Saint-Simon-Marietton ;
- 693890301 : Salengro

Délimitée par :

- Au Nord : rue des Contrebandiers côté impair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison.
- Au Sud : limites du 9^{ème} arrondissement, rue Pierre Audry côté impair, voies de la ligne SNCF Saint-Paul Montbrison, avenue Sidoine Apollinaire côté impair, rue Gorge-de-Loup côté impair, avenue Joannes Masset côté pair, rue Louis Loucheur côté pair, rue Jean Zay côté impair, rue de la Fraternelle côté impair, rue du Docteur Horand côté impair, rue du Bourbonnais côté pair.
- à l'Est : rue de Saint-Cyr côté pair, la passerelle Masaryk, rue Masaryk côté impair, la Saône, quai Hippolyte Jaÿr côté pair, quai Arloing côté impair, quai de Pierre Scize côté impair, montée de la Chana côté pair.
- A l'Ouest : par les limites de la commune, boulevard de la Duchère côté pair, boulevard de Balmont côté pair, rue de la Piémence côté pair, rue des Contrebandiers côté impair.

Section 8 (69U03S08) :

La section 8 est compétente sur le territoire géographique situé sur le Nord du 9^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693890605 : Balmont-Le-Fort ;
- 693890606 : Le Château ;
- 693890201 : L'industrie-Le-Bourg ;
- 693890101 : Montessuy-le Vergoin ;
- 693890102 : Les 3 Gouttes-Grand-Champ ;
- 693890604 : La Sauvegarde ;
- 693890607 : Le Plateau ;
- 693890103 : Louis Bouquet-Jean Perrin ;

- 693890104 : Balmont-Est ;
- 693890202 : La Gare d'Eau

Délimitée par :

- La partie du 9^{ème} arrondissement non comprise dans les sections 6 et 7 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.

Section 9 (69U03S09) :

La section 9 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud-Est de Villeurbanne comprenant les IRIS :

- 692661803 : Les Brosses ;
- 692661701 : Jacques Monod ;
- 692661602 : Bonnevey ;
- 692660703 : Buers-Sud ;
- 692661502 : Genas ;
- 692660701 : Buers-Est ;
- 692661804 : Poudrette ;
- 692661601 : Cusset-Ouest ;
- 692661802 : Bel-Air ;
- 692661704 : Fays-Est ;
- 692661703 : Fays-Bon-Coin ;
- 692661702 : Reguillon ;
- 692661801 : La Soie

Délimitée par :

- La partie de Villeurbanne non comprise dans les sections 1, 2 et 4 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.
- Les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat de CUSSET, sur le périmètre de ces concessions tel que défini par l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de CUSSET, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section 10 (69U03S10) :

La section 10 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Sud du 2^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693820301 : Vaubecour-Mairie ;
- 693820504 : Sainte-Blandine ;
- 693820503 : Verdun-Suchet ;
- 693820502 : Rambaud-Seguïn ;
- 693820501 : Montrochet-Marche-Gare

Délimitée par :

- La partie du 2^{ème} arrondissement non comprise dans les sections 3 et 5 de l'unité de contrôle de LYON-VILLEURBANNE.

Section 11 (69U03S11) :

La section 11 est compétente sur le territoire géographique situé sur la partie Nord du 1^{er} arrondissement de Lyon et sur le 4^{ème} arrondissement de Lyon comprenant les IRIS :

- 693840104 : Boucle Louis Thevenet ;

- 693810202 : Capucins-Griffon ;
- 693840303 : Mairie-Tabareau ;
- 693810301 : Grande-Côte-Bon-Pasteur ;
- 693810201 : Griffon-Royale ;
- 693810402 : Giraud-Saint-Vincent ;
- 693810401 : Normale Chartreux ;
- 693840502 : Gillet Serein ;
- 693810304 : Chardonnet ;
- 693810302 : Trois-Gaules ;
- 693840501 : Lyon Plage-Ypres ;
- 693840403 : Bony Bonnet ;
- 693840402 : Flammarion-Bony ;
- 693840401 : Saint-Exupéry-Popy ;
- 693840204 : Cuire-Canuts ;
- 693840202 : Grande Rue-Bertonne ;
- 693840101 : Herbouville-Gros Caillou ;
- 693840302 : Canuts-d'Enfert-Rochereau ;
- 693810501 : Mairie-Martinière ;
- 693810303 : Annociade-Saint-Benoît ;
- 693840103 : Cdt Arnaud-Dumont-d'Urville ;
- 693840203 : Place Croix-Rousse-Austerlitz ;
- 693840301 : Deleuvre-Henon ;
- 693840201 : Hôpital Saint-Denis

Délimitée par :

- Au Nord : le 4^{ème} arrondissement de LYON.
- Au Sud : les limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement, le Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté impair, rue du Puits Gaillot côté impair, Pont de la Feuillée, rue d'Algérie côté impair, place des Terreaux côté impair, rue du Puits Gaillot côté impair, place Louis Pradel côté pairs, Pont Morand.
- A l'Est : le Rhône, limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement.
- A l'Ouest : la Saône, limites du 4^{ème} arrondissement, les limites du 1^{er} arrondissement.

Article 5 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°4 Rhône-Centre-Est (069U04)

1. Territoire géographique :

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant des activités Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Agriculture, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 2, 6 et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U04 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Bron, Rillieux-la-Pape, Saint-Priest, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Vaulx-en-Velin, Vénissieux.

2. activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées hors du territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini à l'article 6, 1°, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

3. L'unité de contrôle 069U04 comprend 10 sections ci-dessous :

Section 1 (69U04S01) :

La section 1 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

La partie ouest de VENISSIEUX comprenant les IRIS : 692590401 Saint-Exupery ; 692590502 Leo-Lagrange ; 692590402 Anatole-France, 692590301 Jean-Moulin, 692590302 Henri-Wallon, 692590303 Charles-Perrault, 692590403 Amstrong, 692590501 Louis-Pergaud, 692590102 Gabriel-Peri, 692590101 Tache-Velin, 692590103 Centre-Nord ;

délimitée par le boulevard Laurent Bonnevey, côté sud, le boulevard Irène Joliot-Curie côté pair, la rue de l'Industrie côté pair, la ligne de chemin de fer Lyon-Grenoble, le Boulevard Ambroise Croizat côté Ouest, la rue Emile Zola côté impair, la rue Paul Langevin côté impair, la rue Albert Einstein côté pair, la rue Gaston Monmousseau côté pair, la rue Albert Jacquard côté pair, la rue de la Démocratie côté pairs, avenue Marcel Cachin côté pair, le boulevard Jodino côté impair, la voie D95 côté ouest, le boulevard urbain sud côté sud, les limites de la commune ;

;

Section 2 (69U04S02) :

La section 2 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord de SAINT PRIEST comprenant une partie de l'IRIS 692900701 Portes des Alpes délimitée par : le boulevard de Parilly en limite de commune, la rue d'Alsace en limite de commune, l'A43 côté ouest, la rue de l'aviation, l'allée Joliot-Curie côté impairs, l'allée Jacques Monod côté pair, l'allée des parcs côté impair, le boulevard de la Porte des Alpes côté Nord, la rue du Dauphiné côté impair, le chemin de Revaision côté pair, la rue Condorcet côté pair, la route de Lyon D318 côté est, les limites de la commune.

Section 3 (69U04S03) :

La section 3 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

La partie Est de VENISSIEUX et comprenant les IRIS : 692590104 Centre-Ville, 692590701 Georges-Levy, 692590202 Pasteur, 692590602 Ernest-Renan, 692590203 Charreard, 692590802 Parilly, 692590601 Moulin-à-Vent, 692590801 Clos-Verger, 692590702 Joliot-Curie, 692590204 Max-Barel, 692590803 Jules-Guesde, 692590201 Zi Venissieux Corbas St-Priest ;

délimitée par le boulevard Laurent Bonnevey côté nord, le boulevard Irène Joliot-Curie côté impair, la rue de l'Industrie côté impair, la ligne de chemin de Fer Lyon-Grenoble, le Boulevard Ambroise Croizat côté Est, la rue Emile Zola côté pair, rue Paul Langevin côté pair, rue Albert Einstein côté impair, la rue Gaston Monmousseau côté impair, la rue Albert Jacquard côté impair, la rue de la Démocratie côté impair, avenue Marcel Cachin côté impair, le boulevard Jodino côté pair, la voie D95 côté Est, le boulevard Urbain Sud côté Nord, la limite de commune avec Corbas, chemin du charbonnier côté pair en limite de commune, la limite de commune avec Saint-Priest, la montée des Lyonnais, la rue des combats du 24 août 1944 côté sud, le Boulevard Ambroise Croizat côté Ouest, l'avenue Jules Guesde côté pair, la rue des frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo côté impair, l'avenue Marius Berliet côté pair, la rue Joseph Muntz côté pair, l'avenue Charles de Gaulle côté impair, le boulevard de Parilly, côté ouest en limite de commune, le chemin des Balmes côté sud, le boulevard Pinel côté impair, impasse Puisseur côté Sud, l'avenue Viviani côté pair en limite de commune, l'avenue Francis de Préssensé côté pair en limite de commune, route de Vienne côté impair en limite de commune et les limites de la commune.

Section 4 (69U04S04) :

La section 4 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord de Vaulx-En-Velin comprenant les IRIS 692560403 Mas-du-Taureau-Nord, 692560405 Pre-de-l-Herbe, 692560602 Vernay, 692560401 Sauveteur-Sud, 692560201 Village-Centre, 692560404 Mas-du-Taureau-Sud, 692560302 Grolières-Noirettes, 692560501 Pont-des-Planches, 692560601 Ecoin-

Thibaude, 692560203 Village-Nord, 692560301 Grappiniere-Petit-Pont, 692560202 Village-Sud, 692560603 Vercheres, 692560402 Sauveteur-Nord, 692560102 Za-Est, 692560101 Les-Iles ;

Et délimitée par le chemin de Contre halage (côté nord), les limites de la commune.

Section 5 (69U04S05) :

La section 5 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie sud de Vaulx-En-Velin comprenant les IRIS 692560702 Dumas-Genas, 692560701 La-Soie-La Balme ;

Et délimitée par le chemin de Contre halage (côté sud), les limites de la commune.

Section 6 (69U04S06) :

La section 6 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie est de Saint-Priest comprenant les IRIS 692900201 Fouillouse et 692900702 Mi-Plaine-Manissieux ;

Et délimitée par l'A43 (côté est), la rue Ambroise Paré côté pair, la rue des marguerites côté pair, la rue Maurice Krafft côté pair, le chemin rural de la Toussière (côté ouest), l'ancienne route d'Heyrieux côté pair, la route de mions côté pair, la rue de l'égalité (côté Est), la rue Claude Farrère (côté sud), l'avenue Paul Mendes France (côté est et n° impairs), la rue du grisard côté pair, la rue Jules Verne (côté sud), la rocade est N346 (côté est), les limites de la commune.

Section 7 (69U04S07) :

La section 7 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord-est de la commune de Saint-Priest délimitée par la rue du Dauphiné (côté est), une partie du boulevard de la portes des alpes (côté sud), une partie de l'allée des parcs (côté ouest), l'allée Jacques MONOD côté impair, l'allée Irène Joliot Curie côté pair, l'A43 (côté ouest) chemin du Lortaret (côté ouest), la rue Danton côté impair, la rue de la Déserte (côté est n° pairs), la rue de l'agriculture côté impair, la rue de l'aviation côté impair, la rue Camille Desmoulins côté impair, et les limites de la commune.
- La partie de sud-ouest de la commune Bron comprenant les IRIS 690290602 Essarts-Sud, 690290601 Essarts-Nord, 690290502 Parilly-Sud, délimitée par la partie sud de l'A43, la rue d'alsace côté impair, le chemin des Balmes (côté nord et n° impairs), le boulevard Pinel (côté est et n° impairs), l'avenue Franklin Roosevelt côté pair, le boulevard Laurent Bonnevey (côté ouest) et limites de la commune.
- Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées hors du territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini à l'article 6, 1°, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

Section 8 (69U04S08) :

La section 8 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie de la commune BRON, hors aéroport de BRON, comprenant les IRIS 690290203 Caravelle, 690290401 Hotel-de-Ville Alsace-Lorraine, 690290204 Terrailon-Plein-Sud, 690290101 Les-Genets-Hopitaux, 690290501 Parilly-Nord, 690290402 Centre, 690290102 Gendarmerie-Garenne, 690290201 Gerard-Philippe Ferdinand-Buisson, 690290103 Duboeuf-Camille Rousset, 690290205 Route-de-Genas Aliende, 690290104 Ferdinand-Buisson Eglise, 690290202 Les-Sapins-Pessivas ;

Délimitée par l'A3 (côté nord), le boulevard Laurent Bonnevey (côté ouest), l'avenue Franklin roosvelt (côté nord), le boulevard Pinel (côté est), la route de Genas (côté sud), le chemin de la Vie Guerse côté pair et les limites de la commune.

Section 9 (69U04S09) :

La section 9 est compétente sur le territoire géographique situé sur :

- La partie nord-est de la commune de Vénissieux non incluse dans les sections 69U04S01 et 69U04S03 et comprenant l'IRIS 692590804 RVI ;

Délimitée par la rue des combats du 24 août 1944 (côté nord), l'avenue Jules Guesde côté impair, la rue des frères Emmanuel-Joseph et Louis Amadéo côté pair, l'avenue Marius Berliet côté impair, la rue Joseph Muntz côté impair, l'avenue Charles de Gaulle côté pair et les limites de la commune.

- La partie centre de la commune de SAINT PRIEST, non comprise dans les sections 69U04S07, 69U04S06 et 69U04S02, comprenant les IRIS 692900101 Bellevue, 692900601 Village-Ouest, 692900301 Cite-Berliet-La Gare, 692900402 Bel-Air 2, 692900104 Colette-Plaine de Sayte, 692900602 Village-Est, 692900401 Bel-Air 1, 692900103 Diderot-Aliende, 692900105 Herriot-Carre Rostand, 692900404 La-Cordiere, 692900202 Marendiers, 692900501 Revaison-Ouest, 692900102 Alpes, 692900403 Bel-Air 3, 692900405 Menival-Clairon, 692900302 Garibaldi, 692900502 Revaison-Est ;

Délimitée par l'avenue Pierre Cot côté pair, la route de Lyon D318 (côté sud), la rue Condorcet côté impair, le chemin de Revaison côté impair, rue Camille Desmoulins (côté n°pairs), la rue de l'aviation côté pair, la rue de l'agriculture côté pair, la rue de la déserte côté impair, la rue Danton côté pair, le chemin du Lortaret D148 (côté est), l'A43 (côté sud), la rocade est N346 (côté ouest), la rue Jules Verne (côté nord), la rue du Grisard côté impair, l'avenue Pierre Mendès France côté pair, rue Claude Farrère (côté nord), la rue de l'égalité (côté ouest n° pairs), la route de Mions (côté ouest n°impairs), la rue de Collières côté impair, l'avenue Gabriel Péri côté pair, la rue des pétroles côté pair, chemin du charbonnier côté impair.

Section 10 (69U04S10) :

La section 1 est compétente sur le territoire géographique situé sur les communes de :
Rillieux-La-Pape, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

Article 6 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°5 Rhône-Nord-et-Agriculture (069U05) sont délimités comme suit :

A l'exclusion des entreprises et établissements relevant des activités Transports ferroviaires, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Transport fluvial, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Transports routiers, Transports aériens, définies aux articles 2, et 7 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U05 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant.

L'unité de contrôle 069U05 est compétente sur son territoire et prend en charge l'Agriculture sur l'ensemble du Rhône.

1. Territoire géographique :

L'unité de contrôle 069U05 contient l'intégralité des communes suivantes :

Affoux, Aigueperse, Albiigny-sur-Saône, Alix, Ambérieux, Amplepuis, Ancy, Anse, L'Arbresle, Les Ardillats, Arnas, Azolette, Bagnols, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Blacé, Le Breuil, Brullioles, Brussieu, Bully, Cailloux-sur-Fontaines, Cenves, Cercié, Chambost-Allières, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Charentay, Charnay, Chasselay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chénelette, Les Chères, Chessy, Chevinay, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Cogny, Corcelles-en-Beaujolais, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Couzon-au-Mont-d'Or, Cublize, Curis-au-Mont-d'Or, Denicé, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dième, Dommartin, Dracé, Emeringes, Eveux, Fleurie, Fleurieu-sur-Saône, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Frontenas, Genay, Gleizé, Grandris, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Juliéna, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Légny, Lentilly, Létra, Limas, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly d'Azergues, Marcy, Meaux-la-Montagne, Moiré, Montanay, Montmelas-Saint-Sorlin, Montromant, Montrottier, Morancé, Neuville-sur-Saône, Odenas, Le Perréon, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pommiers, Porte

des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Quincieux, Ranchal, Régnié-Durette, Rivolet, Rochetaillée-sur-Saône, Ronno, Sain-Bel, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sous-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Lager, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Sarcey, Les Sauvages, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Souzy, Taponas, Tarare, Ternand, Theizé, Thizy Les Bourg (anciennes communes de Bourg-de-Thizy, Thizy, Mardore, La Chapelle de Mardore, Marnand), Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaux-en-Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, et Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine) ;

2. Agriculture :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 069U05 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle :

- a) des établissements et des entreprises relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural ;
- b) les établissements d'enseignement agricole ;
- c) les entreprises et établissements relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 0162Z - Activités de soutien à la production animale
 - 9104Z - Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
 - 1011Z – Transformation et conservation de la viande de boucherie,
 - 1012Z – Transformation et conservation de la viande de volaille,
 - 1039A – Autre transformation et conservation de légumes ;
 - 1610A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation
 - 1610B - Imprégnation du bois
 - 7731Z - Location et location-bail de machines et équipements agricoles
 - 4661Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
 - 2830Z - Fabrication de machines agricoles et forestières
 - 1051A - Fabrication de lait liquide et de produits frais
 - 1051B - Fabrication de beurre
 - 1051C - Fabrication de fromage
 - 1051D - Fabrication d'autres produits laitiers
 - 1061A - Meunerie
 - 1061B - Autres activités du travail des grains
 - 8130Z services d'aménagement paysager
- d) Les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b), c) ci-dessus.

3. activités extractives :

Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées sur le territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini au 1° du présent article, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein.

4. L'unité de contrôle 069U05 comprend 10 sections ci-dessous :

Section 1 (69U05S01) :

La section 1 est compétente, dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Affoux, Ancy, Bagnols, Le Breuil, Bully, Dareizé, Légny, Moiré, Sarcey, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Romain-de-Popey, Tarare, Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine), Villefranche-sur-Saône (IRIS Nord-Ouest, Sud-Ouest, Belleruche).

Villefranche-sur-Saône :

- IRIS Nord-Ouest, Sud-Ouest, Belleruche, délimités par la limite de la commune au nord, le boulevard Roger Salengro à l'est (numéros impairs, à partir du rond-point, de 527 à 11) puis par le boulevard Gambetta (numéros impairs à partir du rond-point du cimetière), le boulevard Jean Jaurès, le boulevard Etienne Bernard côté pair, la rue Jean Salvagny côté pair, le boulevard Henri Barbusse côté pair puis la limite de la commune au sud et à l'ouest.

Section 2 (69U05S02) :

La section 2 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Saint-Jean-d'Ardières), Cercié, Chenas, Chenelette, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Fleurie, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Taponas, Vernay, Villefranche-sur-Saône (IRIS Belligny Est, Belligny Ouest, Centre-Ville Nord, Zone d'activités Est 2), Villié-Morgon.

Villefranche-sur-Saône :

- IRIS Centre-Ville Nord : délimité par les limites de la commune au nord, la voie SNCF à l'est, la rue des Fayettez côté impair puis la rue Paul Bert côté pair au sud, le boulevard Gambetta côté pair puis le boulevard Roger Salengro à l'ouest côté pair.
- IRIS Belligny Ouest, Belligny Est et Zone d'activités Est 2 : délimités au nord par la route de Frans (numéros pairs à partir de l'intersection avec le boulevard Pierre Pasquier et la rue Condorcet), puis la D 504 côté pair, la Saône à l'est, les limites de la commune au sud et au sud-ouest, la route de Riottier (numéros impairs de 965 à 1237), le chemin des Sables côté impair puis la rue Condorcet côté impair à l'ouest.

Section 3 (69U05S03) :

La section 3 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Amplepuis, Chamelet, Cogny, Cublize, Dième, Gleizé, Grandris, Joux, Lacenas, Létra, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Ronno, Les Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Sainte-Paule, Saint-Vérand, Ternand, Valsonne, Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône (les IRIS Garet et Centre-Ville Sud).

Villefranche-sur-Saône :

- IRIS Gare, délimitée au nord par les limites de la commune, par l'autoroute A6 à l'est, les rues Camille Desmoulins côté impair puis Robert Schuman côté impair au sud puis la voie SNCF à l'ouest.
- IRIS Centre-Ville Sud, délimité par les rues Paul Bert côté impair et rue des Fayettez côté pair au nord, la voie SNCF à l'est, les limites de la commune au sud puis le boulevard Henri Barbusse côté impair et la rue Michel Savigny côté impair à l'ouest puis les boulevards Etienne Bernard côté pair et boulevard Jean Jaurès (jusqu'à l'intersection avec la rue Paul Bert).
- Les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de l'article L 515-1 du code de l'environnement, situées sur le territoire géographique de l'unité de contrôle n°5, Rhône-Nord-et-Agriculture tel que défini au 1° du présent article, ainsi que les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein

Section 4 (69U05S04) :

La section 4 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Aigueperse, Arnas, Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Belleville), Cenves, Emeringes, Juliéas, Jullié, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Vauxrenard, Villefranche-sur-Saône (les IRIS Quarantaine, Troussier-Fongraine et Lamartine).

Villefranche-sur-Saône :

- IRIS Quarantaine, Troussier-Fongraine et Lamartine , délimitées par les rues Robert Schuman côté pair et Camille Desmoulins côté pair au nord, par l'autoroute A6 à l'est, la route de Frans côté impair, la rue Condorcet côté pair, puis le chemin des Sables côté pair, la route de Riottier côté impair, les limites de la commune au sud et la voie SNCF à l'ouest.

Section 5 (69U05S05) :

La section 5 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Blacé, Charentay, Claveisolles, Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Denicé, Lamure-sur-Azergues, Le Péréon, Marchampt, Meaux-la-Montagne, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône (IRIS Zone d'activités Est 1).

Villefranche-sur-Saône

- IRIS Zone d'activités Est 1 Villefranche-sur-Saône, délimitée par les limites de la commune au nord, la Saône à l'est, la D504 à partir de la Saône puis la route de Frans côté impair au sud et l'autoroute A6 à l'ouest.

Section 6 (69U05S06) :

La section 6 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Alix, Ambérieux, Anse, Belmont-d'Azergues, Charnay, Châtillon, Chazay-d'Azergues, Chessy, Civrieux-d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Morancé, Pommiers, Quincieux, Saint-Jean-des-Vignes, Theizé.

Section 7 (69U05S07) :

La section 7 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Chasselay, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Les Chères, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Section 8 (69U05S08) :

La section 8 est compétente dans le respect des compétences des sections 9 et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

- Dommartin, Eveux, Lentilly, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines.

2. Agriculture :

Communes de :

- Albigny-sur-Saône, Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas), Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Dommartin, Echalas, Ecully, Eveux, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, La Mulatière, La Tour-de-Salvagny, Lentilly, Les Haies, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Longes, Lyon 1^{er} arrondissement, Lyon 2^{ème} arrondissement, Lyon 3^{ème} arrondissement, Lyon 4^{ème} arrondissement, Lyon 5^{ème} arrondissement, Lyon 6^{ème} arrondissement, Lyon 7^{ème} arrondissement, Lyon 8^{ème} arrondissement, Lyon 9^{ème} arrondissement, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Millery, Montagny, Montanay, Mornant, Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Sainte-Colombe, Sainte Foy les Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sourcieux-les-Mines, Taluyers, Tassin-la-Demi-Lune, Trèves, Tupin-et-Semons, Vaulx-en-Velin, Vernaison, Villeurbanne, Vourles.

Section 9 (69U05S09) :

La section 9 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, et 10 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

- Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Montromant, Montrottier, Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-de-Chamousset, Souzy, Villechenève.

2. Agriculture :

Communes de :

- Affoux, Aigueperse, Alix, Ambérieux, Ancy, Anse, Arnas, Aveize, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (anciennes communes de Belleville et de Saint Jean d'Ardières), Belmont-d'Azergues, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost-Longessaigne, Charentay, Charnay, Chazay-d'Azergues, Chénas, Chenelette, Chiroubles, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Coise, Corcelles-en-Beaujolais, Denicé, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Duerne, Emeringes, Fleurié, Gleizé, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, Juliéna, Jullié, La Chapelle-sur-Coise, Lacenas, Lachassagne, Lamure-sur-Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Les Ardillats, Les Chères, Les Halles, Limas, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly-d'Azergues, Marcy, Meys, Montromant, Montrottier, Morancé, Odenas, Pomeys, Pommiers, Porte des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly-le-Monial), Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Clément-les-Places, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Lager, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sarcey, Souzy, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villechenève, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux, Villié-Morgon, Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareizé, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).

Section 10 (69U05S10):

La section 10 est compétente dans le respect des compétences des sections 8, et 9 du présent article, sur le territoire géographique suivant :

1. Territoire géographique :

Communes de :

- Chevinay, Fleurieux-sur-l'Arbresle, L'Arbresle, Sain-Bel, Savigny.

2. Agriculture :

Communes de :

- Amplepuis, Bagnols, Blacé, Brindas, Bron, Chabanière (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Chambost-Allières, Chamelet, Chaponnay, Châtillon, Chaussan, Chessy, Chevinay, Cogny, Communay, Corbas, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Courzieu, Cublize, Dième, Feyzin, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Frontenas, Grandris, Grézieu-la-Varenne, Joux, L'Arbresle, Le Breuil, Le Pérréon, Légny, Les Sauvages, Létra, Marennes, Meaux-la-Montagne, Messimy, Mions, Moiré, Montmelas-Saint-Sorlin, Pollionnay, Ranchal, Riverie, Rivolet, Ronno, Rontalon, Sain-Bel, Saint-André-la-Côte, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Fons, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Saint-Vérand, Saint-Vincent-de-Reins, Sainte-Catherine, Sainte-Consoce, Sainte-Paule, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Savigny, Sérezin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu-en-Jarrest, Tarare, Ternand, Ternay, Theizé,

Thizy-les-Bourgs, Thurins, Toussieu, Val d'Oingt (anciennes communes de Le Bois-d'Oingt, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaugneray, Vaux-en-Beaujolais, Vénissieux, Yzeron.

Article 7 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle n°6 Rhône-Transports (069U06) sont délimités comme suit :

L'unité de contrôle 069U06 est compétente sur son territoire et prend en charge les activités Transports routiers et Transports aériens définie aux 2° et 3° du présent article sur le Rhône.

1. Territoire géographique :

A l'exception des entreprises et établissements relevant des activités Transport ferroviaire, Transport fluvial, Transports urbains et suburbains de voyageurs, Etablissements et ouvrages des aménagements hydrauliques, Activités extractives et Agriculture définies aux articles 2 et 6 du présent arrêté, l'unité de contrôle 069U06 est compétente pour le contrôle des établissements et des entreprises ainsi que pour les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures en leur sein, sur le territoire géographique suivant :

Communes de :

- Chaponnay, Chassieu, Colombier-Saugnieu, Communay, Corbas, Decines-Charpieu, Genas, Jonage, Jons, Marennes, Meyzieu, Mions, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Toussieu.

2. Transports routiers :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du Rhône, l'unité de contrôle 069U06 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements, des entreprises et de leurs sièges sociaux :

- a) relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :
 - 4932Z - Transports de voyageurs par taxis
 - 4939A - Transports routiers réguliers de voyageurs
 - 4939B - Autres transports routiers de voyageurs
 - 4941A - Transports routiers de fret interurbain
 - 4941B - Transports routiers de fret de proximité
 - 4941C - Location de camions avec chauffeur
 - 4942Z - Services de déménagement
 - 5229A - Messagerie, fret express
 - 5229B - Affrètement et organisation de transports
 - 5320Z - Autres activités et poste et de courrier
 - 8690A – Ambulances
 - 5223Z Services auxiliaires des transports aériens
 - 5210B Entreposage et stockage non frigorifique
 - 5210A Entreposage et stockage frigorifique
- b) Les établissements et entreprises exploitant les autoroutes définies à l'article L122-1 du Code de la voirie routière, et notamment ceux relevant des SIRET suivants : 016 250 029, 572 139 996, 702 027 871.
- c) Les chantiers sur autoroutes ;
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements et autoroutes mentionnés aux a) b) et c) ci-dessus.

3. Transports aériens :

Par dérogation à la compétence géographique attribuée à l'ensemble des unités de contrôle du département, l'unité de contrôle 069U06 en sus de sa compétence sur son territoire, est compétente sur l'ensemble du Rhône pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant des codes issus de la Nomenclature des Activités Française (NAF) ci-après :

- a) 5110Z. Transports aériens de passagers

- b) 51.21Z : Transports aériens de fret
- c) L'enceinte des aéroports
- d) les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein des entreprises et établissements mentionnés aux a), b) et c).

3) L'unité de contrôle 069U06 comprend 10 sections ci-dessous

Section 1 (69U06S01) :

La section 069U06S01 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Communay, Mions, Saint-Symphorien-d'Ozon et Simandres.

2. Transports routiers :

- Communay, Mions, Saint-Symphorien-d'Ozon, Simandres, Feyzin, Saint-Fons, Sérézin-du-Rhône, Solaize et Ternay.

Section 2 (69U06S02) :

La section 069U06S02 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu et Toussieu.

2. Transports routiers :

- Chaponnay, Marennes, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Toussieu.

Section 3 (69U06S03) :

La section 069U06S03 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Corbas.

2. Transports routiers :

- Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Belleville en Beaujolais (anciennes communes de Belleville, Saint-Jean-d'Ardieres), Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corbas, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes (anciennes communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrets, Saint-Mamert, Trades), Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vénissieux, Vernay et Villié-Morgon,
- Le 8ème arrondissement de Lyon ;

Section 4 (69U06S04) :

La section 069U06S04 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Genas.

2. Transports routiers :

- Brignais, Chabanières (anciennes communes de Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin), Chaponost, Chaussan, Genas, Mornant, Orliénas, Oullins, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Sainte-Catherine, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-d'Agny, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers et Vourles ;
- Le 2^{ème} arrondissement de Lyon.

Section 5 (69U06S05) :

La section 069U06S05 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Saint-Bonnet-de-Mure et Saint-Laurent-de-Mure et Colombier-Saugnieu , uniquement pour les activités de fret et les activités connexes, situées au sein de l'enceinte de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, sur la zone « Cargoport » et les aires de tarmac « Juliet Sud » et « Mike ».

2. Transports routiers :

- Ampuis, Beauvallon (anciennes de communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Toulas), Charly, Condrieu, Echalas, Givors, Grigny, Les Haies, Irigny, Loire-sur-Rhône, Longes, Millery, Montagny, Pierre-Bénite, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Sainte-Colombe, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupin-et-Semons et Vernaison,
- Le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

3. Transports aériens :

La section de contrôle 06906S05, en sus de sa compétence mentionnée au 1 et 2 ci-dessus, est compétente pour l'activité Transports aériens , pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant du code NAF 5121Z (Transport aérien de fret), issu de la Nomenclature des Activités Française, (NAF) sur tout le territoire géographique du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Section 6 (69U06S06) :

La section 069U06S06 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes de :

1. Territoire géographique :

- Colombier-Saugnieu (à l'exception de la partie de l'aéroport relevant de la compétence de la section U06S05 tel que mentionné ci-dessus), Jonage, Jons, Pusignan.

2. Transports routiers :

- Alix, Ambérieux, Anse, Arnas, Belmont-d'Azergues, Blacé, Charnay, Chazay-d'Azergues, Cogny, Colombier-Saugnieu (à l'exception de la partie de l'aéroport relevant de la compétence de la section 069U06S05), Denicé, Gleizé, Jonage, Jons, Lacenas, Lachassagne, Limas, Lozanne, Lucenay, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Morancée, Le Perréon, Porte des Pierres dorées (anciennes communes de Liergues, Pouilly-le-Monial et Jarnioux), Pommiers, Pusignan, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Julien, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais et Villefranche-sur-Saône .

3. Transports aériens :

La section de contrôle 06906S06, en sus de sa compétence mentionnée au 1 et 2 ci-dessus, est compétente pour l'activité Transports aériens, pour le contrôle des établissements et des entreprises relevant du code NAF 5110Z (Transport aérien de passagers), issu de la Nomenclature des Activités Française, (NAF) sur l'ensemble du Rhône.

Section 7 (69U06S07) :

La section 69U06S07 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

- La partie Sud de la commune de MEYZIEU comprenant les IRIS : 692820402 Le-Fort, 692820403 Les-Plantées, 692820502 Le-Trillet, 692820501 Mathiolan, 692820401 Les-Panettes, délimitée à l'Ouest, par la ligne de tramway T3 puis par la rue Jean Moulin côté impair, l'avenue du Carreau côté impair, le boulevard du 18 juin 1940 côté impair, la rue de la République côté pair, la rue Gambetta côté pair, l'avenue Lucien Buisson côté impair, la rue Louis Saulnier côté impair, l'Avenue du Dauphiné côté pair, la rue d'Aquitaine côté pair, la rue de la République côté pair, la rue Jean Macé côté pair, le boulevard Monge côté pair et à nouveau la ligne de tramway T3.
- La partie Nord de la commune de CHASSIEU comprenant les IRIS : 692710104 Les Coteaux, 692710105 Tarentelles, 692710103 Chassieu le Haut et 692710102, Chassieu le Bas, délimitée au Sud par l'avenue Jean Mermoz côté impair, la route de Lyon côté impair, le Rond-Point René Cassin côté Nord et l'avenue du Dauphiné côté impair.

2. Transports routiers

- Les communes d'Amplepuis, l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Caluire-et-Cuire, Chambost-Allières, Chasselay, Chassieu Nord tel que précédemment défini, Chénelette, Chevinay, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Claveisolles, Collonges-au-Mont-d'Or, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Cublize, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Lentilly, Limonest, Lissieu, Marcilly-d'Azergues, Meaux-la-Montagne, Meyzieu Sud tel que précédemment défini, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Ranchal, Ronno, Sain-Bel, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Pierre-la-Palud, Saint-Vincent-de-Reins, Sarcey, Savigny, Sourcieux-les-Mines, Thizy-les-Bourgs, la Tour-de-Salvagny et Villeurbanne,
- Les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon.

Section 8 (69U06S08) :

La section 69U06S08 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

- La partie Nord de la commune de MEYZIEU comprenant les IRIS : 692820201 La Jacquièrre, 692820301 Centre, 692820101 Le-Rontet, 692820102 Grand-Large, 692820104 Le-Carreau-Nord, 692820202 Le-Derippe, 692820203 Les-Balmes, 692820103 Le-Carreau-Ouest, 692820204 Les-Gaulnes et 692820601 Les-Marais, non comprise dans le territoire géographique de la section 69U06S07.

- La partie Sud Est de la commune de Décines-Charpieu comprenant les IRIS :
 - 692750103 « Berthaudière » et 692750102 « Sablon » délimités à l'Ouest par l'Avenue Alexandre GODARD côté impair, au Sud par l'Avenue Jean Jaurès côté impair, à l'Est par la rue Francisco FERRER côté impairs, et au Nord par la ligne de Tramway T3 puis la rue du Sablon côté pair.
 - 692750111 Les-Marais et 692750110 La Soie, délimités à l'Ouest par la limite communale Vaulx-en-Velin-Décines Charpieu, puis par l'avenue Jean JAURES côté impair, la rue WILSON côté impair, la ligne de tramway T3, la rue Hector Berlioz côté pair, à nouveau l'avenue Jean Jaurès côté impairs, puis la rue Danton côté impair, la rue Ampère côté impair, la rue Anatole France côté impair et le chemin de contre Halage.

2. Transports routiers :

- Les communes d'Aveize, Brindas, Champagne-au-Mont-d'Or, La Chapelle-sur-Coise, Charbonnières-les-Bains, Coise, Courzieu, Craponne, Dardilly, Décines-Charpieu Sud Est tel que précédemment défini, Duerne, Ecully, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Grézieu-le-Marché, Larajasse, Marcy-l'Etoile, Messimy, Meyzieu Nord tel que précédemment défini, Meys, La Mulatière, Pollionnay, Pomeys, Sainte-Consoce, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Section 9 (69U06S09) :

La section 69U06S09 a en charge le contrôle, dans le respect des compétences des sections 5 et 6 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

- La partie Sud de la commune de CHASSIEU comprenant l'IRIS 692710101 Eurexpo Mi Plaine non compris dans le territoire géographique de la section 69U06S07.

2. Transports routiers :

- Les communes d'Affoux, Ancy, Bagnols, Le Breuil, Bron, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Chamelet, Chassieu Sud tel que précédemment défini, Châtillon, Chessy, Dième, Frontenas, Les Halles, Haute-Rivoire, Joux, Légny, Létra, Longessaigne, Moiré, Montromant, Montrottier, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-les-Places, Saint-Clément-sur-Valsonne, Sainte-Foy-l'Argentière, Sainte-Paule, Saint-Forgeux, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Saint-Vérand, Les Sauvages, Souzy, Tarare, Ternand, Theizé, Val d'Oingt (anciennes communes du Bois-d'Oingt, d'Oingt et de Saint-Laurent-d'Oingt), Valsonne, Vaulx-en-Velin, Villechenève, Ville-sur-Jarnioux, et Vindry-sur-Turdine (anciennes communes de Dareize, Les Olmes, Saint-Loup, Pontcharra-sur-Turdine).
- Les 1^{er}, 3^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Lyon.

3. Transports aériens :

- L'enceinte de l'aéroport de Bron.

Section 10 (69U06S10) :

La section 69U06S10 a en charge le contrôle dans le respect des compétences des sections 5, 6 et 9 du présent article, de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur :

1. Territoire géographique :

- Les parties Nord et Ouest de la commune de DECINES-CHARPIEU comprenant les IRIS : 692750107 Bonneveau, 692750108 Champ-Blanc, 692750101 Centre, 692750104 Cornavent, 692750105 Le-Prainet, 692750106 Charpieu, 692750109 Roosevelt-Wilson, 692750112 Grand-Large-Montout, non compris dans le territoire géographique de la section 69U06S08.

2. Transports routiers :

- Les communes d'Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu Nord et Ouest tel que précédemment défini, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp et Sathonay-Village.

Article 8 la présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/12 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du département du département du Rhône

Article 9 : la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités du Rhône sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle
politique du travail

Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR

